

## **Règlement du jeu concours « Gagnez un an de baguettes »**

### **Article 1 : Organisation du jeu concours**

La France Mutualiste, (ci-après désigné "l'organisateur"), soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. Numéro au SIREN 775 691 132, dont le siège est situé Tour Pacific, 11-13 Cours Valmy, 92977 Paris la Défense cedex, organise un jeu concours par tirage au sort, au sein de son agence de Toulon – 226 boulevard de Tessé, 83 000 Toulon - du 17 juin au 27 juin 2019.

### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation au jeu concours « Gagnez 1 an de baguettes » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours les salariés (ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs) de La France Mutualiste, ses partenaires au titre du présent Règlement.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation de souscription d'un produit de La France Mutualiste.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer il suffit de compléter le bulletin de participation qui figure sur les sacs à pains remis par les boulangers participant à cette opération, ou à disposition dans l'agence France Mutualiste participante.

La transmission de toute information personnelle indispensable pour participer au jeu concours est communiquée par le participant à l'Organisateur et se fait dans le respect de la réglementation française, notamment des dispositions visées à l'article 9 du présent Règlement.

### **Article 4 : Dotations**

Le gain de ce tirage au sort est un chèque de 365 euros établi par La France Mutualiste.

### **Article 5 : Désignation des gagnants et attribution des lots**

Parmi les participants ayant déposé un bulletin de participation, un tirage au sort désignera le gagnant, au plus tard dans les 30 jours suivants la fin du jeu concours.

Le gagnant du présent jeu concours sera amené à recevoir sa dotation en se rendant à l'agence sur appel de celle-ci, soit encore par voie postale au plus tard 4 semaines à compter de la date du tirage au sort du présent jeu concours.

### **Article 6 : Limitation de responsabilités**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, quel qu'il soit, qui pourrait empêcher le bon déroulement ou fonctionnement du présent jeu concours.

La Société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger de modifier ou d'annuler les jeux concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiqués aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion.

### **Article 7 : Cas de force majeure**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les jeux concours devaient être modifiés, écourtés ou annulés. La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 8 : Fraude**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

Il n'est répondu à aucune demande, téléphonique ou par mail, concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Les demandes de ce type doivent être adressées par courrier à l'adresse suivante :

La France Mutualiste - Direction Marketing et Communication Commerciale – Tour Pacific, 11-13 cours Valmy, 92977 Paris La défense cedex.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 9 : Informatique et Libertés**

La France Mutualiste est responsable des traitements sur les données personnelles recueillies. Les informations vous concernant et les coordonnées communiquées dans le cadre du présent jeu peuvent être utilisées dans un but de prospection pour les produits distribués par le groupe La France Mutualiste composé de La France Mutualiste et de Média Courtage.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui le concernent. Droit qu'il peut exercer en adressant sa demande sous pli non affranchi à : La France Mutualiste - Délégué à la Protection des Données - Autorisation 77827 - 92089 La Défense Cedex ou par mail à [protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr](mailto:protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr).

Conformément aux dispositions de l'article L223-2 du code de la consommation, le participant a le droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)). »

### **Article 10 : Consultation du Règlement**

Le présent Règlement du jeu est disponible dans l'agence participante, et sur simple demande écrite à :

La France Mutualiste, Direction Marketing et Communication Commerciale, Tour Pacific, 11-13 Cours Valmy, 92977 Paris la Défense cedex.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement, peut être posée par courrier à l'adresse ci dessus et fait l'objet d'une réponse. Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation n'est admise après publication des résultats du jeu.

### **Article 11 : Loi applicable - Tribunaux compétents**

Le présent Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de PARIS.